

**Avenant au contrat d'avenir entre les
organisations professionnelles et
l'Etat en faveur des consommateurs,
des salariés et de la modernisation du
secteur de la restauration**

28 avril 2011

Préambule

Le contrat d'avenir en faveur des consommateurs, des salariés et de la modernisation du secteur de la restauration, signé le 28 avril 2009 entre l'Etat et les organisations professionnelles, constituait le point de départ du renouveau du secteur de la restauration.

En contrepartie de l'application par l'Etat d'un taux de TVA réduit à 5,5% pour toute la restauration (hors boissons alcoolisées), les organisations professionnelles de la restauration ont pris des engagements résolus de baisse des prix, d'amélioration des conditions de travail et de vie des salariés, de développement de l'emploi.

Ces engagements ont été tenus, l'emploi développé, alors même que la conjoncture économique s'est fortement dégradée, entraînant des réductions d'emploi dans la plupart des secteurs d'activité. La modernisation des entreprises du secteur se poursuit, se traduisant par un niveau d'investissement élevé, supérieur à un milliard d'euros annuel.

L'harmonisation du taux de TVA applicable à l'ensemble de la restauration a eu des effets très bénéfiques pour le secteur.

Sur les prix, dès le second semestre 2009, les prix dans les cafés-restaurants enregistrent un recul alors que l'indice des prix à la consommation s'affiche en hausse de 0,35 %. Deux tiers des établissements ont pratiqué des baisses de prix. En 2010 avec un indice des prix à la consommation en hausse de 1,5 %, les prix dans les cafés-restaurants ont poursuivi leur recul, avec une baisse de 0,1 %.

En juin 2010, le rapport de la commission de l'économie du Sénat estimait l'impact réel de la baisse de TVA sur les prix à - 2,15 %, en comparant la baisse cumulée des prix depuis juillet 2009 dans le secteur de la restauration à l'évolution moyenne des prix à la consommation.

Sur l'emploi, alors que le secteur marchand dans son ensemble a contracté son niveau d'emploi, le secteur des hôtels, cafés et restaurants (HCR) a connu, depuis l'entrée en vigueur du contrat d'avenir une croissance soutenue de l'emploi avec près de 30 000 emplois supplémentaires, dont 25 000 en 2010 soit 20% de l'ensemble des emplois créés.

L'impact de la baisse de TVA est d'autant plus net que cette progression de l'emploi s'effectue dans un contexte économique difficile. Depuis juillet 2009, la restauration est le secteur numéro 1 pour la progression de l'emploi. L'enquête « besoins en main d'œuvre 2011 », de Pôle Emploi, maintient l'hôtellerie-restauration comme premier recruteur national avec 205 800

offres de recrutement. Parmi les 15 métiers les plus recherchés en 2010, quatre appartiennent au secteur HCR. Le baromètre Atout France publié en Août 2010 en partenariat avec TNS Sofres relève que 26 % des restaurateurs envisagent de recruter du personnel permanent dans les 12 mois, contre 15 % l'année précédente.

Sur le dialogue social :

L'accord social signé le 15 décembre 2009 et applicable depuis le 1er mars 2010 dans la Convention Collective HCR est un accord sans précédent au bénéfice des salariés du secteur et représentant un effort de plus d'1 milliard d'euros : création de la prime TVA (2% du salaire annuel brut), hausse moyenne de la grille de 5.5 %, minimum conventionnel supérieur au SMIC, deux jours de congés supplémentaires, extension de l'accord de branche sur la protection sociale au 1er janvier 2011.

Sur la modernisation du secteur : à partir de septembre 2009, les défaillances d'entreprises ont très fortement reculé dans le secteur HCR (- 17 %). Les investissements sont repartis à la hausse depuis le 1^{er} juillet 2009. Ils dépassent 1 milliard d'euros dans la restauration chaque année, en rénovation/développement/création.

Par ailleurs, à la date du 1^{er} avril 2011, plus de 1 500 restaurateurs sont entrés dans la démarche de qualité du titre de maître restaurateur.

A mi-chemin de la durée du contrat d'avenir, les signataires à nouveau réunis, constatant les avancées historiques pour le secteur déjà réalisées, souhaitent prolonger cette dynamique en renforçant leurs engagements en faveur de l'emploi, de la qualité et de la modernisation de la restauration.

L'Etat représenté par Madame Christine LAGARDE, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et par Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation et les organisations professionnelles signataires suivantes :

- l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), représentée par son Président Confédéral, Monsieur Roland HEGUY ;

- la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie (CPIH), représentée par son président, Monsieur Gérard GUY ;

- la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (FAGIHT), représentée par son Président, Monsieur Claude DAUMAS ;

- le Groupement national des chaînes hôtelières (GNC), représenté par son Président, Monsieur Jacques BARRÉ ;

- le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR), représenté par son Président, Monsieur Hubert VILMER ;

- le Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (SNELAC) représenté par sa délégué général, Madame Sophie HUBERSON ;
(Non concerné par le volet investissement du présent avenant)

- le Syndicat national de la restauration publique organisée (SNRPO), représenté par son Président, Monsieur Gérard PLOMION ;

- le Syndicat national de la restauration thématique et commerciale (SNRTC), représenté par son Président, Monsieur Laurent CARAUX ;

-le Syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers, traiteurs (SYNHORCAT), représenté par son Président, Monsieur Didier CHENET.

Le contrat d'avenir était conclu pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 1^{er} juillet 2012. Le présent avenant au contrat d'avenir prolonge et renforce les engagements pris par les organisations professionnelles pour une durée équivalente à celle de sa durée initiale, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2015.

Les engagements pris par la profession dans le cadre du présent avenant le

sont compte tenu du cadre fiscal et social en vigueur concernant la restauration à la date de sa signature. Toute modification éventuelle de ce cadre fiscal et social au cours de la durée du présent avenant pourra entraîner une nouvelle évaluation des niveaux d'engagements de la profession en matière d'emploi, d'alternance et de modernisation du secteur. Les engagements en matière d'emploi sont pris compte tenu des prévisions actuelles de croissance économique à moyen terme.

ENGAGEMENTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

1. Les engagements en faveur de l'emploi :

Les signataires conviennent de renforcer leurs actions collectives pour :

1 Concrétiser le potentiel d'emploi du secteur :

A cet effet, un programme de travail sur la définition des profils et la mise en place de méthodes innovantes de recrutement sera élaboré d'ici au 1^o juillet 2011.

De plus, les signataires s'engagent à créer en moyenne au moins 20 000 nouveaux emplois chaque année durant la période d'exécution du présent avenant.

2 renforcer la dynamique de l'alternance :

L'objectif, fixé par le Président de la République, d'atteindre le nombre de 800 000 alternants dont 600 000 apprentis d'ici 2015, contre 420 000 apprentis à ce jour, fait du développement de l'alternance et de l'apprentissage l'un des principaux axes en faveur de l'emploi des jeunes.

Les propositions de la mission conduite par Régis Marcon, constituent un cadre permettant de renforcer les recrutements en alternance dans le secteur.

Les organisations professionnelles signataires s'engagent à continuer de déployer conjointement avec les acteurs publics concernés un programme d'actions pour le développement de l'alternance et de l'apprentissage.

L'atteinte de cet objectif nécessite de mieux répondre aux besoins des entreprises tout en préservant la qualité des acquis pédagogiques propres à l'alternance, notamment le tutorat.

La création de capacités complémentaires sur l'apprentissage relève des

Contrats d'objectifs et de moyens dont les négociations entre l'Etat et les Régions sont en cours. Dans ces conditions, les signataires s'engagent à augmenter en moyenne d'au moins 5 000 par an le nombre de bénéficiaires de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation, en priorité pour les jeunes de moins de 26 ans et les demandeurs d'emploi de plus de 45 ans, durant la période d'exécution du présent avenant.

2. Les engagements en faveur du renforcement du titre de maître restaurateur :

Les organisations professionnelles convaincues de la nécessité de développer le titre de maître-restaurateur délivré par l'Etat, s'engagent à en augmenter le nombre de 1 500 par an, pour atteindre 7 500 d'ici au 1^{er} juillet 2015. Ces engagements sont pris sous réserve du maintien du crédit d'impôt relatif au titre de maître restaurateur.

Le cahier des charges du titre maître-restaurateur sera modernisé d'ici le 1^{er} juillet prochain. A cet effet, un groupe de travail sera mis en place dès la signature du présent avenant et traitera également des modalités d'organisation de la promotion du titre de maître restaurateur. La modernisation du cahier des charges du titre de maître-restaurateur ne pourra avoir pour conséquence d'abaisser les critères d'excellence du titre.

Les organisations professionnelles s'engagent à soutenir collectivement le développement du titre, notamment dans le cadre du fonds de modernisation de la restauration.

3. Les engagements en faveur de la modernisation des entreprises du secteur

Les organisations professionnelles s'engagent à renforcer leurs actions pour le développement des investissements pour :

- 1° mettre aux normes actuelles les établissements;
- 2° améliorer l'accueil et le confort du client par une rénovation des espaces accueillant le public afin de proposer une qualité de service renforcée et des équipements modernes et adaptés ;
- 3° acquérir de nouveaux équipements s'inscrivant dans une démarche de préservation de l'environnement et de développement durable conformément à l'engagement pris par la profession en faveur du maintien d'un environnement de qualité économe des richesses naturelle et favorisant le développement durable ;
- 4° rénover les outils informatiques en ce qui concerne la gestion, les caisses électroniques et les accès Internet ;
- 5° procéder à des agrandissements des établissements existants ou à l'acquisition de nouvelles structures ;

6° inciter les futurs cédants à maintenir les investissements nécessaires à une bonne transmission et aider les repreneurs à rénover leurs établissements.
D'ici à la fin du contrat d'avenir cinq milliards d'euros d'investissements (rénovation, mise aux normes, développement, création) seront réalisés dans le secteur.

Le Fonds de modernisation de la restauration, mis en place en septembre 2009, auprès d'OSEO facilite la mise aux normes des établissements en vue du développement de l'activité et de l'emploi. Ce fonds est financé par les seuls professionnels par une contribution annuelle sur leur chiffre d'affaires. Cette contribution s'élève à 0,12 % des recettes annuelles hors taxes pour la fraction qui excède 200.000 euros.

L'Etat instaurera avant le 1^{er} juillet 2011 un baromètre statistique concernant l'investissement spécifique du secteur de la restauration. Ce baromètre permettra un suivi régulier, fiable et précis de la réalisation des engagements de la profession en matière d'investissement dans le cadre du contrat d'avenir.

Les outils du fonds de modernisation de la restauration financé par la contribution de la profession seront adaptés afin de mieux répondre aux besoins des petits établissements :

- Le « **prêt pour la modernisation de la restauration (PMR)** » va ainsi évoluer pour permettre aux plus petits établissements de restauration d'investir. Les conditions d'éligibilité seront assouplies et le taux base bonifié de 100 points de base, soit en avril 2011 un taux de 3.44 % l'an. Il sera distribué sur délégation d'OSEO par les réseaux bancaires jusqu'à 50 000€ et directement par OSEO pour les montants supérieurs, toujours en association avec un prêt bancaire du double de son montant.

- Un **PMR à taux zéro de 5000 €**, associé à un prêt bancaire au taux du marché d'un montant d'au moins 10 000€ sera créé : il permettra de financer les petits projets d'investissements.

- Un extranet sera mis en place par OSEO auprès des banques au second semestre 2011 pour permettre à l'ensemble des établissements bancaires de diffuser ces prêts. Les organisations professionnelles s'engagent à assurer la promotion de ces outils.

Fait à Paris, le 28 avril 2011

Les signataires du contrat :

Monsieur Roland HEGUY

Président Confédéral de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH)

Monsieur Gérard GUY
Président de la Confédération des professionnels indépendants de l'hôtellerie (CPIH)

Monsieur Claude DAUMAS
Président de la Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique (FAGIHT)

Monsieur Jacques BARRÉ
Président du Groupement national des chaînes hôtelières (GNC)

Monsieur Hubert VILMER
Président du Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR)

Madame Sophie HUBERSON
Délégué Général du Syndicat national des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (SNELAC)
(Non concerné par le volet investissement du présent avenant)

Monsieur Gérard PLOMION

Président du Syndicat national de la
restauration publique organisée (SNRPO)

Monsieur Laurent CARAUX
Président du Syndicat national de la restauration
thématique et commerciale (SNRTC)

Monsieur Didier CHENET
Président du Syndicat national des hôteliers,
restaurateurs, cafetiers, traiteurs (SYNHORCAT)

Madame Christine LAGARDE
Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Monsieur Frédéric LEFEBVRE
Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat,
des petites et moyennes entreprises, du tourisme,
des services, des professions libérales et de la
consommation